

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-48

OBJET : Signature d'une convention relative à des missions d'assistance juridique
-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L. 2122-22 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU la proposition d'honoraires, établie par la SCP ARENTS TRENNEC, sise 53, rue de la crèche BP17-77101 MEAUX CEDEX ;

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la commune d'Esbly de recourir au cabinet d'avocats spécialisés pour la représenter et l'assister en demande ou en défense devant les juridictions en particulier dans le cadre des procédures d'urbanisme.

CONSIDÉRANT, la proposition d'honoraires SCP ARENTS TRENNEC, sise 53, rue de la crèche BP17-77101 MEAUX CEDEX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec le cabinet SCP ARENTS TRENNEC, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la signature. Elle sera renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, sans que la durée globale ne puisse excéder trois (3) ans.

ARTICLE 2 : Que les honoraires sont établis en fonction du temps passé par les différents intervenants, sur la base du taux honoraires de 185 € HT soit 222 € TTC. Le taux sera révisable annuellement par voie d'avenant, dans la limite d'un montant maximum annuel inférieur à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 10 août 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : **14 AOUT 2023**

de l'affichage le : **14 AOUT 2023**

A Esbly, le **14 AOUT 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - CS 90184 - 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 - e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230810-2023_48_DEC-DE